

Message de notre président-directeur général COVID-19 et PACME : une opportunité pour former vos employés

Chers membres,

Nous vivons tous présentement une situation hors du commun. À titre d'association œuvrant en prévention, nous tenons à vous rassurer : **nous sommes là pour vous et nous continuerons de l'être**. Nos conseillers en prévention et en indemnisation assurent quotidiennement le soutien à nos membres grâce à un plan de contingence que nous avons mis en place leur permettant d'effectuer leurs tâches en télétravail comme recommandé par les instances gouvernementales. Nous vous encourageons à maintenir le contact avec vos conseillers pour toutes questions, demandes de services ou autres besoins en matière de santé et sécurité du travail.

Informations - COVID-19

Puisque plusieurs de nos entreprises membres sont considérées comme étant un service essentiel, elles doivent implanter les mesures émises par la santé publique tout en continuant d'opérer sécuritairement. Je vous invite à contacter votre conseiller en prévention pour du soutien au besoin à ce sujet. Si vous le désirez, celui-ci pourra également réaliser une analyse de risques dans votre usine afin de vérifier que vous êtes conformes aux bonnes pratiques suggérées par les instances gouvernementales en lien avec la COVID-19. À cet effet, nous avons transmis un *Appel à tous* concernant les bonnes pratiques à adopter dans les milieux de travail en période de COVID-19 et nous vous partagerons les résultats dans les prochaines semaines sous la forme d'une fiche d'information.

Notre équipe continue de mettre à jour la page [COVID-19 – Renseignements utiles](#) qui se trouve sur notre site Web. Je vous invite d'ailleurs à la consulter régulièrement pour rester à l'affût des dernières actualités en lien avec la situation.

PACME et formations à distance

Vos employés doivent travailler de la maison et vous désirez profiter de cette opportunité pour les former? Sachez que depuis le 6 avril, le gouvernement du Québec a initié le **Programme actions concertées pour le maintien en emploi** (PACME–COVID-19) pour soutenir les entreprises et les travailleurs d'ici dans le contexte actuel de la COVID-19. L'objectif de ce programme consiste à permettre aux entreprises de recevoir des subventions pour les aider à couvrir les coûts des activités de formation ainsi que ceux liés à certaines activités de ressources humaines et d'organisation du travail.

Nous sommes heureux de vous annoncer que plusieurs de nos formations seront prochainement offertes à distance via une plateforme Web. Si vous désirez les ajouter à votre demande de subvention PACME, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller en prévention afin de connaître notre nouvelle offre de formations à distance et recevoir une soumission.

Pour plus de renseignements sur le PACME visitez le :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/>

Gestion de l'indemnisation

Concernant la gestion de l'indemnisation, plusieurs entreprises du secteur forestier demeurent ouvertes et continuent de nécessiter nos services-conseils. Nous savons que les gestionnaires font face à une situation inusitée amenant plusieurs questionnements autant sur les façons de procéder pour les mises à pied temporaires que sur les répercussions que celles-ci peuvent avoir sur leurs dossiers de CNESST actifs. Quant à elles, d'autres entreprises poursuivent leurs activités et sont confrontées à des situations où les employés refusent, entre autres, d'effectuer leur travail ou de se présenter en assignation temporaire autorisée. N'hésitez pas à contacter nos conseillères en indemnisation qui ont l'expertise et les connaissances requises pour répondre à vos interrogations et vous soutenir dans vos démarches.

La fermeture temporaire de certaines entreprises ne met pas nécessairement fin aux dossiers de CNESST. Au contraire, la plupart du temps, il y a reprise du versement des indemnités de remplacement du revenu (IRR) dans certains de ces dossiers où il y avait une solution provisoire de retour au travail mise en place, notamment de l'assignation temporaire ou un retour progressif. Dans ce contexte, non seulement les actions de gestion courantes se poursuivent, mais sont intensifiées par des démarches supplémentaires en lien avec les conséquences causées par la pandémie.

Les actions de nos conseillères en gestion de l'indemnisation visent à préserver les droits de tous nos clients, qu'ils soient en opération ou non, afin que rien ne soit omis en raison de la situation particulière actuelle et que les mesures nécessaires soient appliquées en temps opportun. Nous souhaitons également préserver la santé financière des entreprises membres de l'une de nos mutuelles en continuant d'effectuer une gestion proactive des dossiers de réclamations présentement actifs, en plus de ceux qui s'y ajouteront ultérieurement, tout cela en faisant face aux défis supplémentaires décrits précédemment et auxquels nous sommes exposés.

Soyez assurés : PRÉVIBOIS est là pour vous aider, vous guider et vous outiller et c'est ensemble que nous traverserons cette période particulière.



Éric Dunn, ing.
Président-directeur général